

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Ouvrage d'Art
0413312282

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et Mallemort - Convention de participation financière aux études relatives à la réparation de trois ponts sur le canal EDF.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Trois ponts ont été construits à l'occasion de la création du canal EDF. Ils permettent ainsi de franchir le canal EDF par :

- la RD 96 au PR 44+950 sur le territoire de la commune de Meyrargues,
- la RD 561 au PR 31+485 sur le territoire de la commune de Peyrolles-en-Provence,
- la RD 561 au PR 0+928 à la sortie de l'usine EDF de Mallemort.

Pour ces trois ouvrages, une convention a défini les modalités d'entretien entre le gestionnaire de la voie et EDF. EDF a ainsi conservé la gestion des appuis (culées, piles) ainsi que la gestion des appareils d'appuis du pont de la RD 561 à Mallemort.

Ces ouvrages en béton armé, de conception similaire, présentent une fissuration des poutres du tablier importante et évolutive ce qui a conduit le Département à restreindre le passage des convois exceptionnels sur ces ponts, par une limitation de tonnage fixée à 70 tonnes.

Des travaux de réparation et de renforcement sont nécessaires pour rétablir le niveau de service de ces ouvrages. De par la similarité des désordres et leur proximité géographique, il est économiquement intéressant de les regrouper dans une même opération.

De ce fait, le Département des Bouches-du-Rhône a mandaté un bureau d'études en prévision des travaux de réparation à effectuer et s'est rapproché d'Electricité de France en tant que propriétaire partiel desdits ouvrages.

La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges financières relatives aux études préalables aux travaux de réparation des trois ouvrages ci-dessus mentionnés.

Le calcul des participations financières est établi comme suit :

- Le Département engage la totalité des dépenses pour un coût estimé à 229 172,05 € et prend en charge la TVA,
- Electricité de France participe à cette opération à hauteur d'un montant prévisionnel de 38 195,34€ (20 % du montant HT des études, soit 45 834,41€ TTC). Ce pourcentage a été

calculé en fonction de la répartition des réparations à réaliser (les parties les plus endommagées seront à la charge du Département).

La dépense totale de 229 172,05 €a déjà été engagée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL